



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/15/L.1/Add.1
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES
PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion

CONFÉRENCE DES
PARTIES SIÉGEANT EN
TANT QUE RÉUNION DES
PARTIES AU PROTOCOLE
DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES
RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion

CONFÉRENCE DES PARTIES
SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA
SUR L'ACCÈS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES
ET LE PARTAGE JUSTE ET
ÉQUITABLE DES
AVANTAGES DÉCOULANT
DE LEUR UTILISATION

Quatrième réunion

Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL I

1. Le groupe de travail I, présidé par M^{me} Rosemary Paterson (Nouvelle-Zélande), s'est réuni pour examiner les points 8 à 14, 15B et 16 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que les points 13 et 14 de l'ordre du jour de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.
2. Le groupe de travail I a tenu [XX] réunions, du 7 au [XX] décembre, et a adopté le présent rapport lors de sa [XX] réunion le [XX] décembre 2022.

COP-Point 8. Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et dans l'atteinte des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

8A. *Éclairer les données de base scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*

3. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-8 A lors de sa première réunion, le 7 décembre. Dans le cadre de l'étude de ce point, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur les données de base scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, fondé sur les recommandations 23/1 et 24/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et défini dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).
4. Le groupe de travail a convenu que le président mènerait des consultations informelles au sujet des quelques enjeux restants et préparerait un projet de décision révisé pour examen par le groupe de travail.
5. Lors de sa deuxième réunion, le 9 décembre 2022, le groupe de travail a examiné le projet de décision révisé proposé par le président et l'a approuvé à des fins de transmission à la séance plénière au titre du projet de décision CBD/COP/15/L.3.

8B. Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique

6. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-8 B lors de sa première réunion, le 7 décembre. Dans le cadre de l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, préparé sur la base de la recommandation 3/1 par l'Organe subsidiaire chargé de l'application et défini dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2) ; et d'une note de la Secrétaire exécutive sur l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (CBD/COP/15/9 et addenda).

7. Le groupe de travail a convenu que le président mènerait des consultations informelles au sujet des quelques enjeux restants et préparerait un projet de décision révisé pour examen par le groupe de travail.

8. Lors de sa deuxième réunion, le 9 décembre 2022, le groupe de travail a examiné le projet de décision révisé proposé par le président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, à des fins de transmission à la séance plénière au titre du projet de décision CBD/COP/15/L.4.

V. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, questions connexes et mécanismes visant à favoriser la mise en œuvre

COP-Point 9. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

COP-Point 9 A. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

9. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-9 A lors de sa première réunion, le 7 décembre, parallèlement au point 13 de l'ordre du jour de la quatrième réunion de la Conférence des parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Dans le cadre de l'examen de cette question, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, tiré de la recommandation 4/1 du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et du projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 proprement dit, qui sera adopté par l'entremise du projet de décision et annexé à celui-ci. Le texte du projet de cadre a été défini à l'annexe de la recommandation 5/1 du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

10. Le groupe de travail a convenu de mettre sur pied un groupe de contact, co-présidé par Francis Ogwal (Ouganda) et Basile van Havre (Canada), afin de continuer à discuter du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, avec l'objectif de le finaliser.

11. [à terminer]

NP-Point 13. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

12. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point NP-13 lors de sa première réunion, le 7 décembre, parallèlement au point 9 A de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique. Lors de l'examen de cette question, le groupe de travail était saisi d'une note de la Secrétaire exécutive sur le renforcement de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/NP/MOP/4/9).

13. Le groupe de travail a convenu de poursuivre son examen du sous-point à un stade ultérieur de la réunion, une fois que les discussions sur la question en vertu du point 9 A de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties auront progressé.

14. [à terminer]

COP-Point 9 B. Cadres de suivi pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

15. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-9 B lors de sa première réunion, le 7 décembre. Dans le cadre de l'examen, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur le suivi, qui comprenait une évaluation des indicateurs phares et des propositions d'indicateurs additionnels, ainsi qu'une composante et des indicateurs complémentaires pour le suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le projet de décision, qui a été élaboré par la Secrétaire exécutive en fonction de la recommandation 24/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, a été présenté dans la compilation des projets de décisions (CBD/COP/15/2). En outre, le groupe de travail était saisi du rapport de l'atelier d'experts sur le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/ID/OM/2022/1/2).

16. Le groupe de travail a convenu de demander au groupe de contact mis sur pied en vertu du sous-point COP-9 A de se pencher sur les indicateurs phares. Il a également convenu de créer un groupe des amis du président, dirigé par Hesiquio Benitez (Mexique) et ouvert à toutes les parties intéressées, qui examinera le projet de décision aux termes du sous-point et se penchera sur toutes les questions transversales découlant de l'examen des indicateurs phares par le groupe de contact.

17. [à terminer]

COP-Point 9 C. Stratégie de communication

18. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-9 c) lors de sa première réunion, le 7 décembre, conjointement au sous-point COP-13 C portant sur la communication. En conséquence, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur la stratégie de communication relative au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et d'un autre sur la communication, qui étaient fondés sur les recommandations 3/18 et 3/5 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, respectivement, et définis dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

19. Le groupe de travail a convenu que le président mènerait des consultations informelles au sujet des quelques enjeux restants et préparerait des projets de décision révisés pour examen par le groupe de travail.

20. Lors de sa troisième réunion, le 17 décembre 2022, le groupe de travail a examiné un projet de décision unique révisé et combiné, proposé par le président, au sujet de la communication et l'a approuvé, tel que modifié oralement, à des fins de transmission à la séance plénière au titre du projet de décision CBD/COP/15/L.23.

COP-Point 9 D. Plan d'action pour l'égalité des sexes

21. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-9 D lors de sa première réunion, le 7 décembre. Dans le cadre de l'examen de ce sous-point, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur un plan d'action pour l'égalité des sexes, qui était fondé sur la recommandation 3/3 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et défini dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

22. Le groupe de travail a convenu que le président mènerait des consultations informelles au sujet des quelques enjeux restants et préparerait un projet de décision révisé pour examen par le groupe de travail.

23. Lors de sa troisième réunion, le 17 décembre 2022, le groupe de travail a examiné le projet de décision révisé proposé par le président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, à des fins de transmission à la séance plénière au titre du projet de décision CBD/COP/15/L.24.

COP-Point 10. Renforcer l'intégration en ce qui a trait aux dispositions liées à l'article 8 j) et aux dispositions connexes

Point 10 A. Élaboration d'un programme de travail et de mécanismes institutionnels sur l'article 8 j) et les dispositions connexes

24. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-10 A lors de sa première réunion, le 7 décembre. Dans le cadre de l'examen de ce sous-point, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur l'élaboration d'un nouveau programme de travail et de nouveaux mécanismes institutionnels

sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention relativement aux peuples autochtones et aux communautés locales, qui était fondé sur la recommandation 11/2 du Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et défini dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

25. Le groupe de travail a convenu que le président mènerait des consultations informelles au sujet des quelques enjeux restants et préparerait un projet de décision révisé pour examen par le groupe de travail, étant entendu que les éléments entre crochets présentés à l'annexe II du projet de décision n'avaient pas besoin d'être résolus pendant la réunion actuelle, puisque le Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes se pencherait davantage sur le nouveau programme de travail sur l'article 8 j) lors de sa douzième réunion.

26. Lors de sa deuxième réunion, le 9 décembre 2022, le groupe de travail a examiné le projet de décision révisé proposé par le président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, à des fins de transmission à la séance plénière au titre du projet de décision CBD/COP/15/L.8.

COP-Point 10 B. Dialogue approfondi au sujet de l'article 8 j) et des dispositions connexes

27. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-10 B lors de sa première réunion, le 7 décembre. Dans le cadre de l'examen de ce sous-point, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur les domaines thématiques et d'autres questions transversales, qui était fondé sur la recommandation 11/1 du Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et défini dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

28. Le groupe de travail a convenu que le président présenterait le projet de décision sous forme de document de séance à des fins d'examen par le groupe de travail.

29. Lors de sa deuxième réunion, le 9 décembre 2022, le groupe de travail a examiné le projet de décision proposé par le président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, à des fins de transmission à la séance plénière au titre du projet de décision CBD/COP/15/L.6.

Point 10 C. Recommandations relatives à l'Instance permanente sur les questions autochtones

30. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-10 c) lors de sa première réunion, le 7 décembre. Dans le cadre de l'examen de ce sous-point, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision au sujet des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones au titre de la Convention sur la diversité biologique, qui était fondé sur la recommandation 11/4 du Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et défini dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

31. Le groupe de travail a convenu que le président présenterait le projet de décision sous forme de document de séance à des fins d'examen par le groupe de travail.

32. Lors de sa deuxième réunion, le 9 décembre 2022, le groupe de travail a examiné le projet de décision proposé par le président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, à des fins de transmission à la séance plénière au titre du projet de décision CBD/COP/15/L.7.

COP-Point 11. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

33. Le groupe de travail I s'est penché sur le point COP-11 lors de sa première réunion, le 7 décembre, parallèlement au point NP-14 de l'ordre du jour de la quatrième réunion de la Conférence des parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Dans le cadre de l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision sous la forme de la recommandation 5/2, préparée par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, tenant compte de ses recommandations 3/2 et 4/2 et de l'information fournie dans la note de la Secrétaire exécutive au sujet de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (CBD/WG2020/5/3).

34. Le groupe de travail a convenu de mettre sur pied un groupe de contact, co-présidé par Gaute Voigt-Hanssen (Norvège) et Lacticia Tshitwamulomoni (Afrique du Sud), pour qu'il prépare un projet de décision révisé à des fins d'examen par le groupe de travail.

35. [à terminer]

NP-Point 14. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

36. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point NP-14 lors de sa première réunion, le 7 décembre, parallèlement au point COP-11 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique.

37. Le groupe de travail a convenu de poursuivre son examen du sous-point à un stade ultérieur de la réunion, une fois que les discussions sur la question en vertu du point 11 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties auront progressé.

38. [à terminer]

COP-Point 12. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

Point 12 A. Mobilisation des ressources

39. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-12 A lors de sa première réunion, le 7 décembre. Dans le cadre de l'examen de ce sous-point, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/6 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et défini dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

40. Le groupe de travail a convenu de mettre sur pied un groupe de contact, co-présidé par Ines Verleye (Belgique) et Shonisani Munzhedzi (Afrique du Sud), pour qu'il prépare un projet de décision révisé à des fins d'examen par le groupe de travail.

41. [à terminer]

Point 12 B. Mécanisme de financement

42. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-12 B lors de sa première réunion, le 7 décembre. Dans le cadre de l'examen de ce sous-point, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur le mécanisme de financement, fondé sur la recommandation 3/7 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et défini dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2), ainsi que d'une note de la Secrétaire exécutive au sujet de questions relatives aux orientations au Fonds pour l'environnement mondial (CBD/COP/15/10).

43. Le représentant du Fonds pour l'environnement mondial a présenté le rapport au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion, rapport faisant l'objet du document CBD/COP/15/8.

44. Le groupe de travail a convenu de mettre sur pied un groupe de contact pour qu'il prépare un projet de décision révisé à des fins d'examen par le groupe de travail.

45. [à terminer]

COP-Point 13. Renforcement des capacités et coopération technique et scientifique, et gestion et communication des connaissances

Point 13 A. Renforcement des capacités et coopération technique et scientifique

46. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-13 A lors de sa première réunion, le 7 décembre. Dans le cadre de l'examen de ce sous-point, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique, fondé sur la recommandation 3/8 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et défini dans la compilation des

projets de décision (CBD/COP/15/2), ainsi que d'une note de la Secrétaire exécutive présentant un rapport de synthèse sur les programmes de coopération technique et scientifique (CBD/COP/15/12).

47. Le groupe de travail a convenu de mettre sur pied un groupe de contact, co-présidé par Laura Bermúdez (Colombie) et Hayo Haanstra (Pays-Bas), pour qu'il prépare un projet de décision révisé, y compris ses annexes, à des fins d'examen par le groupe de travail.

48. [à terminer]

Point 13 B. Gestion des connaissances

49. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-13 B lors de sa première réunion, le 7 décembre. Dans le cadre de l'examen de ce sous-point, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur la gestion des connaissances, fondé sur la recommandation 3/10 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et défini dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2), ainsi que d'une note de la Secrétaire exécutive présentant un état d'avancement sur la gestion des connaissances et du Centre d'échange (CBD/COP/15/INF/9).

50. Le groupe de travail a convenu de demander au groupe de contact mis sur pied en vertu du sous-point COP-13 A d'aborder également le sous-point COP-13 B, y compris le projet de décision proposé, pour veiller à déterminer la voie à suivre, une fois qu'il aura terminé ses travaux sur le renforcement des capacités.

51. [à terminer]

COP-Point 13 C. Communication

52. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-13 C lors de sa première réunion, le 7 décembre, conjointement au sous-point COP-9 C.

53. [à terminer]

COP-Point 14. Mécanismes de planification, d'établissement de rapports et d'examen

54. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-14 lors de sa première réunion, le 7 décembre. Dans le cadre de l'examen de ce sous-point, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur les mécanismes de planification, d'établissement de rapports et d'examen, qui était fondé sur la recommandation 3/11 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et défini dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

55. Le groupe de travail a convenu de mettre sur pied un groupe de contact, co-présidé par Gillian Guthrie (Jamaïque) et Andrew Stott (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), pour qu'il prépare un projet de décision révisé à des fins d'examen par le groupe de travail.

56. [à terminer]

COP-Point 15. Coopération avec les autres conventions et les organisations internationales

Point 15 B. Coopération avec les autres conventions et les organisations internationales

57. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-15 lors de sa première réunion, le 7 décembre. Dans le cadre de l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/12 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et défini dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2), ainsi que d'une note de la Secrétaire exécutive sur les documents d'information soumis par les organisations partenaires (CBD/COP/15/14).

58. Le groupe de travail a entendu de brefs exposés par des représentants de secrétariats de conventions et organisations dont les organes directeurs s'étaient récemment réunis et avaient abordé des questions présentant un intérêt pour leur coopération avec la Convention et pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à savoir la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore

sauvages menacées d'extinction; la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine; la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates; le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; la Commission Baleinière Internationale; et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

59. Une déclaration a été faite par le représentant du Japon.

60. Le groupe de travail a convenu que le président mènera des consultations informelles au sujet des quelques enjeux restants et préparera un projet de décision révisé pour examen par le groupe de travail.

61. Lors de sa troisième réunion, le 17 décembre 2022, le groupe de travail a examiné le projet de décision révisé proposé par le président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, à des fins de transmission à la séance plénière au titre du projet de décision CBD/COP/15/L.21.

COP-Point 16. Intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre eux

Point 16 A. Intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre eux : approche stratégique à long terme de l'intégration de la biodiversité

62. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-16 A lors de sa première réunion, le 7 décembre. Dans le cadre de l'examen de ce sous-point, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur une approche stratégique à long terme de l'intégration de la biodiversité, fondé sur la recommandation 3/15 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et défini dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2), ainsi que de trois documents d'information présentant des compilations des communications reçues des Parties et des observateurs de l'approche stratégique à long terme de l'intégration de la biodiversité et du plan d'action facultatif pour compléter cette approche (CBD/COP/15/INF/10, CBD/COP/15/INF/11 et CBD/COP/15/INF/12).

63. Le groupe de travail a convenu de mettre sur pied un groupe de contact, co-présidé par Carlos Albuquerque (Portugal) et Stanislas Mouba (Gabon), ayant pour mandat de discuter de cette question et de préparer une proposition sur la voie à suivre.

64. [à terminer]

Point 16 B. Collaboration avec les autorités infranationales, les municipalités et les autres autorités locales en vue de renforcer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

65. Le groupe de travail I s'est penché sur le sous-point COP-16 B lors de sa première réunion, le 7 décembre. Dans le cadre de l'examen de ce sous-point, le groupe de travail était saisi d'un projet de décision sur la question, qui était fondé sur la recommandation 3/14 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et défini dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

66. Le groupe de travail a convenu que le président mènera des consultations informelles au sujet des quelques enjeux restants et préparera un projet de décision révisé pour examen par le groupe de travail.

67. Lors de sa troisième réunion, le 17 décembre 2022, le groupe de travail a examiné le projet de décision révisé proposé par le président et l'a approuvé, tel que modifié oralement, à des fins de transmission à la séance plénière au titre du projet de décision CBD/COP/15/L.22.